Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202679-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 16/10/2026

Transmis à la Préfecture le : 22/10/2026
Rendu exécutoire le : 22/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 16 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 16/10/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/09/2026 a été transmis par écrit aux élus le 16/10/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2026.

Excusés : Madame Victoire DAVID.
Représentés : Madame Victoire DAVID donne procuration à Madame Sophie ORY.
Absents : Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL.

Délibération n° 2026-79

Objet : Annulation de la DCM 2025-24 du 14 mai 2025 relative à la création d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

Monsieur le Maire expose la chose suivante :

Le terme de « Comité Communal Feux de Forêt » n'est réglementairement pas adapté au dispositif actuellement existant. Il y a donc lieu de modifier cette dénomination et de créer à la place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). En l'occurrence, cette RCSC aura pour objet précisément la gestion des feux de forêt.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2025-24 du 14 mai 2025 portant création du Comité Communal Feux de Forêt et de reprendre une nouvelle délibération ultérieurement, créant la RCSC.

Résultat du vote :

Pour : 13+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'annulation de la DCM n°2025-24 du 14 mai 2025,

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202679-DE

Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire,
Patrick OLIVIER

Le Secrétaire de séance
Thierry CHERRIERE

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)